



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
sur la demande de permis de construire
pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de CROTENAY

Arrêté n° DCPAT-BCIE- 2022 0846-001

Le préfet du Jura,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.421-1 et R.423-32 ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 03918320C0003 déposée le 17/06/2020 par la société CPV SUN 40 dont le siège social est situé 47 Rue J.A Schumpeter (34 470) PEROLS, concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque Lieu-dit « Les Grandes Plaines » sur le territoire de la commune de CROTENAY (39300) ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté en date du 17 août 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par la mairie de Crotenay en date du 22/09/2020 ;

Vu l'étude préalable agricole qui a fait l'objet d'un avis défavorable du préfet en date du 13 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) sur l'étude d'éblouissement ;

Vu l'avis rendu par la chambre d'agriculture, et les avis défavorables du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 03 août 2020 et du 13 mai 2022 ;

Vu la décision du 6 juillet 2022 du président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Mme Yolande GUYOTON, Ingénieur paysagiste, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu le décret du 19 juillet 2020, nommant Monsieur David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920210916-003 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

CONSIDERANT :

Qu'il y a lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions du II de l'article L.122-1, des articles L.123-2 et R.122-2 du Code de l'environnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol déposé par la société CPV SUN 40, sur le territoire de la commune de CROTENAY, Lieu-dit « Les Grandes Plaines ». Le parc photovoltaïque couvre une superficie globale de 8,12ha dont 4,12 ha sont mobilisés pour les installations. Il comptera environ 21 800 modules qui produiront une puissance totale de 8,49 MWc.

Le terrain classé en zone Na, correspondant aux activités liées à l'aérodrome, du PLU de Crotenay est exploité comme une prairie de fauche située dans l'air géographique de l'Appellation d'Origine Protégée « Comté ».

L'enquête publique se déroulera **du lundi 5 septembre 2022 au vendredi 7 octobre 2022 - 19h00**, soit pendant 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de CROTENAY.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à l'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact pourra être consulté :

- à la mairie de Crotenay aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, soit le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 09h00 à 12h00, et le vendredi de 15h00 à 19h00 (sous réserve de modification) ;

- sur le registre dématérialisé mis en place <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-crotenay/> ;

- sur le site Internet de la préfecture du Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr, rubrique Accueil – Publications – Annonces et avis – Enquêtes publiques – Divers – Centrale photovoltaïque à CROTENAY- CPV SUN 40 ;

- sur un poste informatique à la préfecture du Jura (Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Environnement) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.84.00).

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture du Jura dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses observations **du lundi 5 septembre 2022 au vendredi 7 octobre 2022 - 19h00 :**

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet à la mairie de Crotenay;

- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante

parc-solaire-crotenay@democratie-active.fr ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr (en précisant l'objet : Centrale photovoltaïque à Crotenay-CPV SUN 40) ;

- envoyées par courrier au siège de l'enquête en mairie, 4 Place de Franche-Comté, 39 300 CROTENAY à l'attention du commissaire enquêteur qui l'annexera au registre correspondant.

Article 4 : Mme Yolande GUYOTON, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations écrites et orales du public aux jours et heures indiqués ci-après, en mairie de CROTENAY :

- Lundi 5 septembre de 9h30 à 12h00
- Mardi 20 septembre 9h30 à 12h00
- Vendredi 7 octobre de 16h30 à 19h00

Article 5 : Toute information relative au projet peut être demandée auprès de la société CPV SUN 40. La personne à contacter est M. Mathieu Pinchard, Responsable régional et Chef de projets (Tel: 04 99 13 09 04 /06 71 71 53 83 – m.pinchard@luxel.fr).

Article 6 : Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci :

- en caractères apparents, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, à savoir «Voix du Jura» et «Le Progrès», aux frais du demandeur et par les soins du préfet.

- par voie d'affichage dans la commune de Crotenay. Le maire de la commune attestera de l'accomplissement de cette formalité au moyen d'un certificat joint au dossier d'enquête.

- à la diligence du maître d'ouvrage par voie d'affichage sur les lieux du projet, de façon visible par le public (article R. 123-11, III du Code de l'environnement). Ces affiches, conformes à l'arrêté du 9 septembre 2021, devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, noirs sur fond jaune.

Il appartient au maire de la commune de Crotenay d'attester la réalisation de cet affichage par le pétitionnaire.

- par publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans le Jura, sur l'adresse www.jura.gouv.fr, rubrique Accueil – Publications – Annonces et avis – Enquêtes publiques – Divers – Centrale photovoltaïque à CROTENAY- CPV SUN 40 ;

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra ensuite le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête au préfet, accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport et ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Le préfet du Jura adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la mairie de Crotenay pour y être tenus à la disposition du public durant un an.

Ces éléments feront l'objet d'une publication sur le site Internet des services de l'État dans le Jura pendant la même durée à l'adresse www.jura.gouv.fr, rubrique Accueil – Publications – Annonces et avis – Enquêtes publiques – Divers – Centrale photovoltaïque à CROTENAY- CPV SUN 40.

Article 9 : Le préfet du Jura est l'autorité compétente pour prendre la décision de délivrance du permis de construire.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le maire de la commune de Crotenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le président du tribunal administratif de Besançon, M. le commissaire enquêteur, M. le directeur de la CPV SUN 40

A Lons-le-Saunier, le 16 AOÛT 2022

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE